



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 27 décembre 2018

Communiqué de Presse

RAPPEL des mesures d'interdiction en vigueur à l'occasion de la St Sylvestre

A l'occasion de la Saint Sylvestre, et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, notamment par incendie, Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne, a pris les arrêtés préfectoraux suivants :

- **Interdiction de la vente au détail de boissons alcooliques à emporter** sur l'ensemble du département de la Dordogne.

L'interdiction est applicable du lundi 31 décembre 2018 - 20 h00 jusqu'au mardi 1^{er} janvier 2019 - 9 h00.

- **Interdiction de la distribution, de la vente et de l'achat de combustibles domestiques et produits pétroliers dans tout récipient transportable** sur l'ensemble du département de la Dordogne.

- L'interdiction est applicable du samedi 29 décembre 2018 - 8 h00 jusqu'au mercredi 2 janvier 2019 - 8 h00.

- **Interdiction de l'utilisation des artifices de divertissement et des engins pyrotechniques.**

L'interdiction est applicable du samedi 29 décembre 2018 - 8 h00 jusqu'au mercredi 2 janvier 2019 - 8 h00.

Toutefois, et **par dérogation**, l'utilisation est autorisée aux seules personnes titulaires d'un agément préfectoral ou du certificat de qualification prévue dans les dispositions du décret du 4 mai 2010.

Pour plus d'informations :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Actualites/Rappel-des-interdictions-durant-les-fetes-de-la-Saint-Sylvestre3>

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24



@Prefet24
